



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Romilly-sur-Seine, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 26

Représentés : 1

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Jean-Michel LATOUR - Marie-Claire FLORET - Bruno FORNES – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT - Richard RENAUT – Jean Patrick VERNET - Oumy GIBAUD

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Monsieur Bruno FORNES a été désigné Secrétaire de séance.

N° 24-135 du registre des délibérations

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION -
FIXATION DES NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION**

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Madame LUCAS rappelle que le Centre de Vacances Les Amberts à Géraudot (10220) est mis à disposition de particuliers, associations, écoles (hors classes découvertes et hors CCPRS), entreprises et toute autre personne dont la demande est approuvée par le Bureau Communautaire.

Toute demande de location est étudiée au cas par cas par Madame LUCAS.

Madame LUCAS précise que le centre accueille principalement des classes découvertes, des séjours de mineurs mais il accueille également des familles et des associations organisant des hébergements d'adultes. En vertu des articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **la CCPRS doit participer à la taxe de séjour pour la commune de Géraudot** suivant la délibération communale n° 6-2019 du 17 janvier 2019.

Afin d'adapter au mieux les tarifs de location, Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants :

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION EN GESTION LIBRE

Madame LUCAS rappelle que le Centre est obligatoirement mis à la disposition sous forme de location « Gestion Libre » ; ce qui permet au locataire **soit de se faire livrer par le biais d'un traiteur ou soit de préparer leurs repas dans la cuisine équipée de matériels professionnels** :

- **Cuisinière électrique 4 plaques et four chaleur tournante,**
- **2 fours maintien au chaud,**
- **2 armoires froides ventilées,**
- **1 bac de plonge et son lave-vaisselle,**
- **Micro-onde, congélateur, percolateur,**
- **Vaisselle (bol, plats, saladiers, assiettes...)**

Il est proposé les tarifs « Gestion Libre » pour tous les particuliers, associations, établissements scolaires, entreprises hors CCPRS.

Une occupation « Gestion Libre » signifie que les lits ne sont pas faits sauf si les locataires prennent l'option « mise à disposition des couettes et traversins ».

	ASSOCIATIONS/ECOLES CCPRS	AUTRES CCPRS (Entreprises, particuliers)	HORS CCPRS
Gestion Libre	17€ (tarif 2024 : 16.50€)	20€	21€
Gratuité	1 adulte pour 12 enfants	∅	∅
Taxe de séjour 3.5% du prix de la nuitée	∅	0.70€	0.73€

Une participation de **190€ est obligatoire incluant le nettoyage, la désinfection des locaux et des espaces nuits**. Elle sera facturée pour toutes les locations.

Option « remise des clés la veille » de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : 20€.

Les locataires du Centre demandent parfois une remise des clés la veille de la première nuit et/ou une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit. Ils entreposent des denrées et/ou bagages sans rester dormir.

Afin de louer le Centre dans le respect de nos obligations, notamment en termes d'assurance et de responsabilité civile, il est proposé de reconduire ce tarif.

Option « mise à disposition des oreillers et couettes » aux locataires : 7.50€ par couchage (7€ en 2024).

La mise à disposition comprend le drap housse, la couette, la housse de couette, le traversin, la taie de traversin. Il est proposé d'augmenter ce tarif au vu de l'augmentation des services de nettoyage par notre prestataire.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOURNEE

Madame la Vice-Présidente propose que le forfait de location à la journée du Centre :

- **190€** de location (tarif en 2024 : 185€).
- **100€** de participation au nettoyage et à la désinfection des locaux. (tarif en 2024 : 95€)

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par **le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant de la location**. Un contrat de location sera envoyé aux futurs locataires 1 mois avant leur date de location.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé, qui sera restitué après la location selon l'état des lieux et le paiement crédité.

IV. CONDITION DE FACTURATION

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. **La facturation sera établie selon le nombre de personnes indiqué sur le contrat** et réévalué potentiellement à la hausse selon le nombre indiqué par les locataires lors de l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont la mise à disposition de couettes et de traversins la CCPRS facturera selon les termes du contrat.

Un état des lieux sera obligatoirement effectué à l'arrivée et à la sortie par un agent de la CCPRS. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

La taxe de séjour est réglée par le locataire en plus de sa nuitée. Pour calculer son montant, il faut multiplier le tarif applicable par le nombre de nuitées constaté, puis par le nombre de personnes de plus de 18 ans. Le tarif de la taxe doit apparaître sur la facture du client distinctement des prestations car au réel, la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement de la location sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par les services de la CCPRS.

V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.
Les arrhes resteront dues.

En cas de **non présentation ou d'annulation moins de 8 jours** avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant de la location indiqué dans la convention de location.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 18 novembre 2024 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH) :

DECIDE de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, de la manière suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION EN GESTION LIBRE

	ASSOCIATIONS/ECOLEES CCPRS	AUTRES CCPRS (Entreprises, particuliers)	HORS CCPRS
Gestion Libre	17€	20€	21€
Gratuité	1 accompagnateur pour 12 enfants	∅	∅
Taxe de séjour 3.5% du prix de la nuitée	∅	0.70€	0.73€

Option « remise des clés la veille » de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : **20€**.

Option « mise à disposition des oreillers et couettes » aux locataires : **7.50€ par couchage**.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOURNEE

Le forfait de location à la journée du Centre :

- **190€** de location.
- **100€** de participation aux nettoyages et la désinfection des locaux.

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par **le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant de la location**. Un contrat de location sera envoyé aux futurs locataires 1 mois avant leur date de location.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé. Ce dernier sera restitué après la location selon l'état des lieux et le paiement crédité.

IV. CONDITION DE FACTURATION

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. **La facturation sera établie selon le nombre de personnes indiqué sur le contrat** et réévaluée potentiellement à la hausse selon le nombre indiqué par les locataires lors de l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont la mise à disposition de couettes et de traversins la CCPRS facturera selon les termes du contrat.

Un état des lieux sera obligatoirement effectué à l'arrivée et à la sortie par un agent de la CCPRS. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Une participation de **190€ est obligatoire incluant le nettoyage et la désinfection des locaux et des espaces nuits** et sera facturée pour toutes les locations.

La taxe de séjour est réglée par le locataire en plus de sa nuitée. Pour calculer son montant, il faut multiplier le tarif applicable par le nombre de nuitées constaté, puis par le nombre de personnes de plus de 18 ans. Le tarif de la taxe doit apparaître sur la facture du client distinctement des prestations car au réel, la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement de la location sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.
Les arrhes resteront dues.

En cas de **non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant** la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant de la location indiqué dans le contrat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Eric VUILLEMIN



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2024.12.16 14:38:47 +0100
Ref:7685904-11535148-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présence délibération
Copie conforme transmise le _____ à :

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- Service des Finances,
- Centre les Amberts.

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.